

SOCIETE DES NATIONS.

C.69.M.69.1946.XI.
(O.C./A.R.1945/24)
(N'existe qu'en français)

Genève, le 24 juillet 1946.

TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1945.

T I M O R

Communiqué par le Gouvernement portugais.

Note du Secrétaire général.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

Colonie portugaise de Timor,

Répartition technique des Services de Santé.

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

I.- Lois et Publications.

Pendant l'occupation japonaise (1942-1945) on n'a publié aucune disposition sur l'opium et autres drogues nuisibles.

II.- Administration.

C'est la Direction des Services de Santé qui continue à être l'organe qui règle le commerce de toutes les drogues nuisibles et qui combat leur trafic au moyen des autorités compétentes.

III.- Contrôle du commerce international.

A présent, c'est le Docteur Francisco José de Lacerda Costa Felix, Médecin-militaire, chef des Services de santé, qui surveille et règle le commerce des stupéfiants.

V.- Trafic illicite.

Pendant la période qui comprend le quatrième trimestre, les Autorités compétentes n'ont eu aucune information d'appréhension ou confiscation d'opium ou quelques autres drogues nuisibles.

B. MATIERES PREMIERES.

VII. Opium.

VIII. Feuilles de coca.

IX. Chanvre indien.

Ne sont pas cultivés dans la Colonie.

C. DROGUES MANUFACTUREES.

Dans la Colonie, il n'existe toujours pas d'usines pour la fabrication des stupéfiants.

D. AUTRES QUESTIONS.

Avant l'occupation du Timor portugais par les Japonais (20 février 1942) la douane a saisi ou confisqué de l'opium brut.

Pendant le sac des résidences particulières et Etablissements de l'Etat, les nippons ont volé l'opium qui était resté dans la pharmacie de l'Etat (47 kilogrammes approximativement).

Dilly (Timor portugais) le 10 janvier 1946.
LE CHEF DES SERVICES DE SANTE,

a) Francisco José de Lacerda Costa Félix,
Capitaine Médical.